



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SÉANCE DU 19 Décembre 2019

20 heures 30

Conseil Municipal

Procès Verbal de la séance du 19 décembre 2019 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier PODEVIN (Maire), le 19 décembre 2019 à 19 heures 00 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

Approbation du Procès-verbal du 28 novembre 2019

Délibérations

Demande de subvention FDSR pour les travaux d'accessibilité de la salle Eva Paris

Demande de subvention DETR pour la réhabilitation de la lagune

Demande de subvention DSIL pour la réhabilitation de la lagune

Modification des statuts SIEIL 2020

Décision modificative budgétaire 01

Approbation du CCTP, CCAP pour les travaux d'accessibilité de la salle Eva Paris

Adressage : dénomination des voies, rues et chemins ruraux

Contrat de maintenance Technic Burotic

Parcelle YN n° 6 vacante et sans maître

Décisions

N° 2019-37

N° 2019-38

N° 2019-39

N° 2019-40

N° 2019-41

N° 2019-42

N° 2019-43

Divers

Distribution du bulletin municipal

Organisation vœux

La Guétrotière

PLUI (Plan Local d'Urbanisme)

Présents : Monsieur PODEVIN Olivier, Monsieur BENEVAUT Bruno, Monsieur CHEVALIER Hugues, Madame ALEXANDRE Jacqueline, Madame SELLIER Anne, Monsieur SEDILLEAU Jean-Michel, Madame BEGAULT

Laura, Monsieur DESPINS Noël, Madame CHANTELOUP Karine, Monsieur MERCERON Jean-Paul, Monsieur HENRY Damien, Monsieur COUTY Arnaud, Madame MESNIL Marie, Monsieur PEDRONO Sébastien

Absents excusés : Monsieur NIVAUULT Michel

Secrétaire de Séance : Madame BEGAULT Laura.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Délibération du Conseil Municipal

DE_2019_072 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SALLE EVA PARIS DEMANDE FDSR

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement,

Vu le projet de mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes EVA PARIS sise « 5 rue Saint Michel »,

Vu le contrat de maître d'œuvre présenté par SOLIHA Centre Val de Loire, Etablissement Indre-et-Loire, en date du 24 janvier 2019 chargé d'assurer les missions nécessaires à ce projet,

dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

- Cout de l'opération (hors maîtrise d'œuvre et contrôles) 172 227.07 €

Considérant que ce projet est éligible au fonds Départemental de Solidarité Rurale et susceptible de bénéficier d'une aide financière,

Se projette sur le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Montant HT.....	172 227.07 €	
F.D.S.R : (Env.socle)..		6 809.00 €
D.E.T.R. :		68 909.60 €
Emprunt-fonds Propres.....		96 508.47 €
Financement.....	172 227.07 €	172 227.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - Arrête le projet de mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes EVA PARIS sise « 5 rue Saint Michel », et adopte son plan de financement,

2 - Sollicite une subvention au titre :

- Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2020 (enveloppe socle)

3 - Autorise Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

4 - L'opération sera inscrite au budget communal 2020.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2019,
de la réception le 19/12/2019 - Et de l'affichage le 19/12/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20191219-DE_2019_072-DE

DE_2019_073 : RÉHABILITATION DE LA LAGUNE DEMANDE DETR

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement,

Vu la circulaire du 12 novembre 2019 relative à la dotation des territoires ruraux – année 2020,

Vu le projet de réhabilitation de la lagune,

Vu l'étude réalisée par le bureau d'études INFRASTRUCTURE CONCEPT sur la réhabilitation de la lagune pour un montant H.T. de 328 722.00 €,

Vu la convention d'ingénierie signée avec INFRASTRUCTURE CONCEPT, chargé d'assurer les missions nécessaires à ce projet,

Vu l'estimation prévisionnelle de cette opération s'élevant à

- Coût de l'opération 328 722.00 €
- Maitrise Œuvre..... 15 722.00 €
- Missions et Contrôles 16 300.00 €
- Travaux 296 700.00 €

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre des petits travaux d'investissement,

Se projette sur le plan de financement suivant :

Financier	Montant Subventionnable	Montant Aide sollicité	Taux
DETR :	296 700.00 €	74 175.00 €	25 %
DSIL :	296 700.00 €	74 175.00 €	25 %
LOIRE BRETAGNE.....	274 250.00 €	82 275.00 €	27.73 %
Maitrise Œuvre Etudes	15 722.00 €		
Emprunt - Autofinancement	98 097.00 €		22.27 %
Coût du Projet Travaux H.T.	328 722.00 €	230 625.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 - Arrête le projet de réhabilitation de la LAGUNE et adopte son plan de financement,
- 2 - Sollicite une subvention au titre :
 - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020,
- 3 - Autorise Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2019,
de la réception le 19/12/2019 - Et de l'affichage le 19/12/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20191219-DE_2019_073-DE

DE_2019_074 : RÉHABILITATION DE LA LAGUNE DEMANDE DSIL

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement,

Vu la circulaire relative à la dotation de Soutien à l'Investissement Local- année 2020,

Vu le projet de réhabilitation de la lagune,

Vu l'étude réalisée par le bureau d'études INFRASTRUCTURE CONCEPT sur la réhabilitation de la lagune pour un montant H.T. de 328 722.00 €,

Vu la convention d'ingénierie signée avec INFRASTRUCTURE CONCEPT, chargé d'assurer les missions nécessaires à ce projet,

Vu l'estimation prévisionnelle de cette opération s'élevant à

- Coût de l'opération 328 722.00 €
- Maitrise Œuvre..... 15 722.00 €
- Missions et Contrôles 16 300.00 €
- Travaux 296 700.00 €

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre des petits travaux d'investissement,

Se projette sur le plan de financement suivant :

Financier	Montant Subventionnable	Montant Aide sollicité	Taux
DSIL :	296 700.00 €	74 175.00 €	25 %
DETR :	296 700.00 €	74 175.00 €	25 %
LOIRE BRETAGNE.....	274 250.00 €	82 275.00 €	27.73 %
Maitrise Œuvre Etudes	15 722.00 €		
Emprunt - Autofinancement	98 097.00 €		22.27 %
Coût du Projet Travaux H.T.	328 722.00 €	230 625.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - Arrête le projet de réhabilitation de la LAGUNE et adopte son plan de financement,

2 - Sollicite une subvention au titre :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020,

3 - Autorise Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2019,
de la réception le 19/12/2019 - Et de l'affichage le 19/12/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20191219-DE_2019_074-DE

DE_2019_075 : MODIFICATION DES STATUTS SIEIL 2020

Vu la correspondance du SIEIL en date du 20 novembre 2019 relative à la modification des statuts,
Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois
MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,
Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives
dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vu le projet de modification des statuts du SIEIL,
- adopte les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2019,
de la réception le 19/12/2019 - Et de l'affichage le 19/12/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20191219-DE_2019_075-DE

DE_2019_076 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 01

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice
2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux
réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-38.00	
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	38.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2019,
de la réception le 19/12/2019 - Et de l'affichage le 19/12/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20191219-DE_2019_076-DE

DE_2019_077 : APPROBATION ET CONSULTATION DES ENTREPRISES MAPA - LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA SALLE EVA PARIS

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de mise en conformité de la salle Eva Paris, 5 rue Saint Michel,

Vu la décision du 31 janvier n°2019_04 confiant l'assistance d'une maîtrise d'œuvre pour la conduite de l'opération à SOLIHA d'Indre-et-Loire,

Vu la décision n°2019-43 du 14 décembre 2019 confiant la coordination Mission SPS et coordination SOCOTEC – Agence Construction Tours – 2 Allée Petit Cher – 37551 Saint Avertin,

Présente au Conseil Municipal le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) établi par Soliha d'Indre et Loire en vue de procéder à une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du Codes des marchés publics) relatif aux travaux de mise en conformité,

Propose l'approbation du dossier et de lancer la consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 / APPROUVE sans réserve le Dossier de Consultation des Entreprises,

2 / CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette consultation avec le concours du maître d'œuvre, Soliha d'Indre et Loire.

3 / AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce marché à procédure adaptée.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2019,
de la réception le 19/12/2019 - Et de l'affichage le 19/12/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20191219-DE_2019_077-DE

DE_2019_078 : ADRESSAGE DENOMINATION DES RUES, VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE_2019_053 en date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Vu la délibération n° DE_2019_054 en date du 16 juillet 2019, sur la dénomination et la numérotation des rues, voies et chemins,

Vu la délibération n° DE_2019_061 en date du 12 septembre 2019, sur la dénomination et la numérotation des, rues, voies et chemins,

Considérant de poursuivre cette démarche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes :

Chemin de la Barrerie

Chemin de la Borde

Chemin du Célerly

Chemin des Chesneaux

Chemin de la Chrétiennerie

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2019,
de la réception le 19/12/2019 - Et de l'affichage le 19/12/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20191219-DE_2019_078-DE

DE_2019_079 : CONTRAT DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR ECOLE

Monsieur le Maire,

Vu la décision n° 2019-38 pour l'achat d'un photocopieur OLIVETTI 253 MF pour l'école maternelle avec la société TECHNIC BUROTIC,

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance pour le photocopieur OLIVETTI DCopia 253 MF,

Considérant l'offre présentée par la société TECHNIC BUROTIC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de bénéficier d'une maintenance pour le photocopieur OLIVETTI DCopia 253 MF.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance, entre la société TECHNIC BUROTIC pour une durée de 60 mois, à effet au 10 décembre 2019 et jusqu'au 09 décembre 2024. (Copie du contrat de maintenance est jointe).

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2019,
de la réception le 19/12/2019 - Et de l'affichage le 19/12/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20191219-DE_2019_079-DE

DE_2019_080 : PARCELLE YN n° 6 VACANTE ET SANS MAITRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'arrêté pris par la préfecture le 31 mai 2019 stipulant que la parcelle YN n° 6 située à la Folerie est présumée vacante et sans maître.

L'arrêté ayant été affiché en mairie le 15 avril 2019 et en l'absence de manifestation de propriétaires dans les six mois, un courrier de notification de la préfecture a été envoyé le 19 décembre 2019 à la commune confirmant l'inscription de cette parcelle comme bien vacant et sans maître. La commune peut, dès lors, décider d'intégrer, sous six mois la parcelle concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'incorporer au patrimoine de la commune la parcelle suivante :

- YN n° 6 située à la Folerie

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2019,
de la réception le 19/12/2019 - Et de l'affichage le 19/12/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20191219-DE_2019_080-DE

DECISIONS

N° 2019-37	Achat d'un cadran pour l'horloge de l'Eglise 3 273.60 € T.T.C.	ENTREPRISE GOUGEON Villedômer (37110)
N° 2019-38	Achat d'un photocopieur OLIVETTI pour l'école 1198.61 € T.T.C.	TECHNIC BUROTIC Joué-les-Tours (37300)
N° 2019-39	Achat d'une enceinte autonome avec micros et trépied 364.00 € T.T.C.	SPOT'LIGHT Tours (37100)
N° 2019-40	Adhésion au Comité Départemental de Randonnée 2019 45 € T.T.C.	FEDERATION FRANÇAISE DE RANDONNEE Parçay-Meslay (37210)
N° 2019-41	Achat d'une perceuse-visseuse 299.30 T.T.C.	CHAVIGNY Montoire-sur-le Loir (41800)
N° 2019-42	Matériel informatique école 6709.75 T.T.C.	FEPP INFORMATIQUE Pocé-sur-Cisse (37530)
N° 2019-43	Missions SPS et contrôles technique Salle Eva Paris 4004.40 T.T.C.	SOCOTEC Saint-Avertin (37551)

DIVERS

Distribution du bulletin communal

Le conseil est informé que la distribution pourra commencer le 23 décembre 2019.

Vœux 2020

Les vœux auront lieu le samedi 11 janvier 2020 à 18h à la salle Eva Paris.

Invitation

Spectacle de Noël du RPI Les Hermites – Monthodon le vendredi 20 décembre 2019 à 19h à la salle Eva Paris.

PLUi

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de l'Etat ne souhaitent pas d'extension urbaine au Sentier.

Voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZS n° 34 a sollicité verbalement un renforcement d'un deuxième accès à ladite parcelle. Après discussion, décide de ne pas donner suite du fait qu'un accès est déjà existant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20 heures 10mn.

La secrétaire

Madame BEGAULT Laura